



Conseil Communautaire Mardi 28 octobre 2025 à 18h30

Salle Polyvalente
Route de Feins
35560 MARCILLE RAOUL

Procès-verbal

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-huit octobre à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Communautaire, légalement convoqués, se sont réunis à la Salle polyvalente « La Foutelais » route de Feins 35560 MARCILLE RAOUL, sous la présidence de Monsieur Christian Hubert.

Étaient présents - Mesdames et Messieurs les membres titulaires :

M. Hubert, M. Houdus, M. Boulmer, Mme Meignan, M. De Gouvion Saint Cyr, M. Hervé, M. Helbert, Mme Elshout, Mme Montembault, M. Eon,
M. Rault, M. Pierre Sourdin, M. Vallée, Mme Cellier-Chenoir, Mme Balusson, M. Retoré, Mme Perrin, Mme Chataignier, M. Dubreil-Jardin, Mme Prunier, Mme Lohier, M. Besnard, Mme Malle, M. Monthorin, M. Hamard, Mme Boulière, M. De Moncuit, M. Piroul, Mme Machard, M. Avril, Mme Blaise, M. Rapinel,

Étaient présents en tant que suppléants sans voix délibérative : M. Jobert, Mme Tison,

Absents excusés ayant donné pouvoir : M. Gaigne représenté par M. De Moncuit, M. Janvier représenté par Mme Perrin, Mme Launay représentée par M. Hervé,

Absents excusés : Mme Jouaux, Mme Gobé, M. Jean Frédéric Sourdin

Absent : M. Germain,

Madame Dominique PRUNIER est désignée secrétaire de séance.

Monsieur le Président procède à l'appel.

Présentation d'un nouvel agent : Mathilde THULLIEZ, directrice de l'aménagement durable du territoire

L'ordre du jour est le suivant :

A. Transitions Ecologiques et Energétiques

1 – Schéma des déchetteries approuvé par le SMICTOM du Pays de Fougères

Elu référent : M. Christian HUBERT

B. Tourisme – Patrimoine

Elue référent : Mme Laetitia MEIGNAN

1 – Révision de l'affectation des recettes de la taxe de séjour 2024

2 - Pays d'art et d'histoire : présentation des thématiques patrimoniales structurantes retenues en comité scientifique

3 – Etude Villecartier : Actualisation plan de financement et demande de subvention PVD et CDST

C. Urbanisme

Elu référent : M. Pascal HERVE

1 - Avis de l'EPCI portant sur la dérogation au PLU pour changement de destination d'un bâtiment - Délégation au Président

2 – Information sur le Calendrier PLU - PLH

D. Foncier

1 – Prolongation de la durée de l'actuelle convention cadre d'action foncière avec l'Etablissement Public Foncier de Bretagne

Elu référent : M. Jean Claude BOULMER

2 – Avenant de prolongation d'un bail emphytéotique avec la commune de Marcillé Raoul pour les logements « 2 et 4 rue du Lavoir »

Elu référent : M. Pascal HERVE

E. Finances

Elu référent : M. Jean Claude BOULMER

1 - Remboursement par les budgets annexes de la mise à disposition de personnel

2 – Dissolution des budgets annexes photovoltaïques et Ecobatys

3 - Convention de partenariat relative à la mise en œuvre d'une gestion groupée des Certificats d'Economies d'Energie (CEE)

Elus référent : M. Daniel HELBERT – M. Pascal HERVE

4 – Décisions budgétaires modificatives

5 - Participation au 107ème Congrès des Maires et des Présidents d'Intercommunalités se déroulant du 17 au 20 novembre 2025 à Paris – MANDAT SPECIAL

F. Mobilité

Elu référent : M. Loeiz RAPINEL

1 – Lancement marché public « Offre de transport » sur le territoire de Couesnon Marches de Bretagne 2026-2029

2 – Création d'un emploi non permanent « Chargé de mission mobilité »

3 – Création d'un budget annexe Mobilité

G. Marchés Publics

1 – Correction délibération : Pénalités marché public Fouilles archéologiques Zone d'Activités Coglais Saint Eustache II

Elu référent : M. Daniel HELBERT

2 – Déclaration sans suite Lot 1 - Val-Couesnon marché 2025-08REGAL - Conception, réalisation et installation de 3 œuvres d'art originales pérennes sur le thème des Portes de Bretagne le long de l'itinéraire cyclable la Régalante

Elue référent : Mme Laetitia MEIGNAN

H. Ressources Humaines

Elu référent : M. Olivier GAIGNE

1 – Création de deux emplois non permanents d'agent petite enfance au Multi-Accueil L'ilôt Câlin à temps non complet

2 – Contrat d'engagement éducatif accueils de Loisirs sans hébergement Perceval et les P'tits Galos

3 – Contrat saisonnier Accueils de Loisirs sans hébergement

I. Questions Diverses

1 - Présentation d'une demande de financement d'un intervenant social en police et gendarmerie

Elu référent : M. Christian HUBERT

Finances

1 – Cadrage budgétaire

Elu référent : M. Jean Claude BOULMER

2 – Décision du président et arrêtés pris sur délégation

Elu référent : M. Christian HUBERT

A. Transitions Ecologiques et Energétiques

1 – Schéma des déchetteries approuvé par le SMICTOM du Pays de Fougères

Elu référent : M. Christian HUBERT

REPORT vote du schéma des déchetteries approuvé par le SMICTOM du Pays de Fougères

Monsieur le Président informe les Conseillers Communautaires du vote, le 1^{er} octobre 2025, par le SMICTOM du Pays de Fougères d'un schéma des déchetteries. **La délibération correspondante du Comité Syndical est jointe en annexe de la présente note.**

Selon la délibération susvisée, ce schéma repose sur les constats et objectifs suivants /

- Un tri insuffisant : 7 300 tonnes/an de tout-venant, un ratio élevé (83 kg/hab/an), limitant les filières de tri, notamment les filières REP (Responsabilité Elargie des Producteurs).
- Des coûts élevés : + 40 % en 3 ans (3,3 M€), principalement dus au faible tri et au traitement coûteux du tout-venant.
- Une hétérogénéité du service : équipements, horaires (3h à 46h/semaine), image variable auprès des usagers.

Selon le SMICTOM du Pays de Fougères, la principale solution consiste au déploiement de nouvelles filières, ce qui n'est possible qu'à condition de disposer de déchetteries plus adaptées et d'une taille suffisante (à l'image de la future déchèterie de St-Aubin dont la superficie est multiplié par 10).

Dans cette optique, le SMICTOM du Pays de Fougères a validé un Plan Pluriannuel d'Investissement de 7 millions d'euros sur la période 2025-2030 pour y parvenir.

Un nouveau schéma des déchetteries implique la fermeture de déchetteries existantes et l'ouverture de nouvelles.

Les axes du schéma des déchetteries votés sont les suivants :

1. Acceptation de tous les déchets dans toutes les déchetteries → surface minimum de 0,5 ha (objectif de 1 ha pour les nouveaux projets)
2. Harmonisation des pratiques et des horaires : selon 3 niveaux de déchetteries
3. Suppression à terme du travail isolé : effectif minimum de 1,5 ETP
4. Accessibilité : objectif (non strict) d'être à moins de 15 min en voiture
5. Développement des filières REP → économies estimées entre 500 000 € et 1 M€/an
6. Hausse du taux de valorisation à 80 %, réduction du tout-venant à 65 kg/hab/an en 2030
7. Hiérarchisation des sites :
 - ✓ Petites déchetteries : en moyenne 20 h/semaine et 1 500 tonnes déchets collectés par an pas de nouvelles constructions de petites déchetteries envisagées
 - ✓ Moyennes : 35-40 h/semaine et 3 000 à 5 000 tonnes collectées par an
 - ✓ Grandes : 45 h/semaine, fréquentation >70 véhicules/h, 10 000 tonnes collectées par an.
 - ✓

Calendrier et plan de mise en œuvre du schéma :

- **Création de deux nouvelles déchetteries :**

- L'une au nord-ouest de Fougères pour desservir les communes sur un axe Lécousse - Le Ferré en remplacement des déchèteries de Saint-Georges-de-Reintembault, Parigné et Landéan et pour désengorger la déchèterie de Javené ;
- L'autre à l'ouest de Couesnon Marches de Bretagne en remplacement des déchèteries de Tremblay -Val Couesnon et de Bazouges-la-Pérouse.

○ **Fermeture de cinq déchetteries d'ici 2030** (échéance à déterminer suivant les sites et l'ouverture de nouvelles déchèteries), soit Saint-Georges-de-Reintembault, Landéan, Parigné, Tremblay et Bazouges-La-Pérouse. La déchèterie de Sens-de-Bretagne serait maintenue sur la période considérée (travaux à envisager ou délocalisation à terme, une fois à l'issue des autres projets).

Consultation des EPCI (Établissements Publics de Coopérations Intercommunale) :

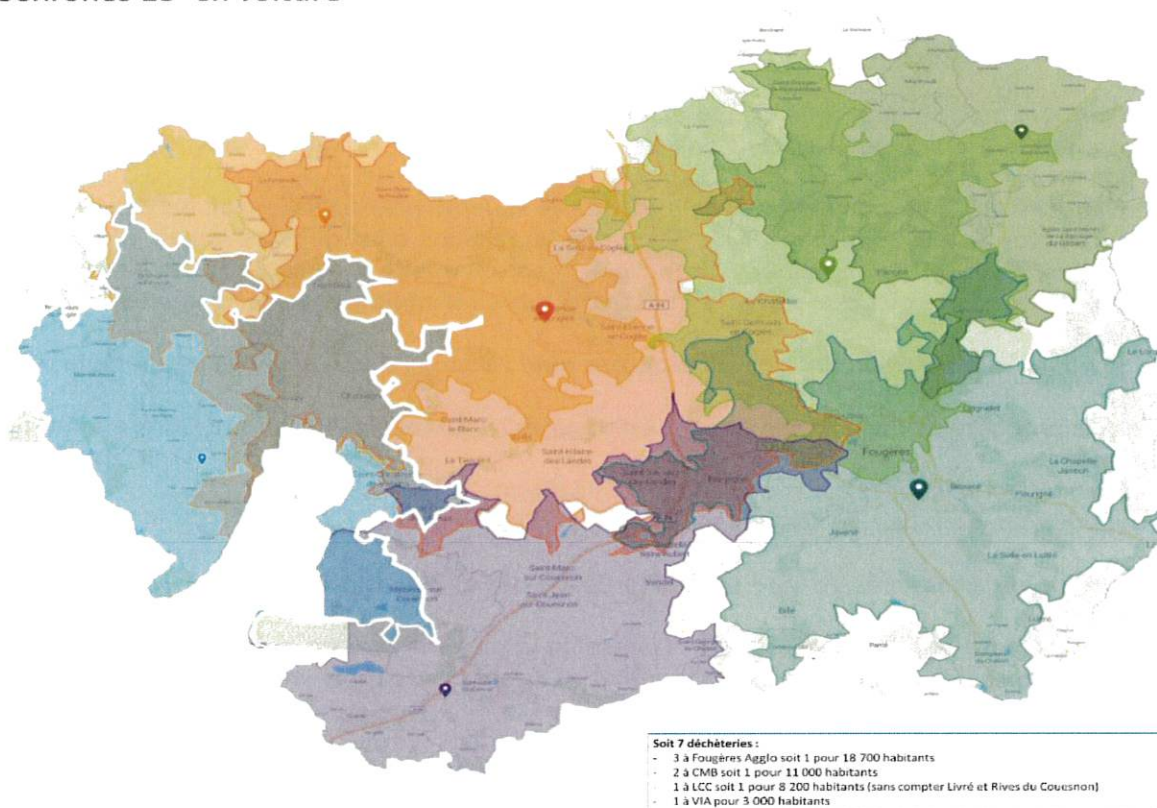
Sans l'optique d'associer largement les élus locaux à cette décision d'aménagement du territoire, il est proposé de soumettre ce schéma global au vote des intercommunalités, incluant l'acceptation des fermetures de sites existants.

Aussi, Fougères Agglomération et Couesnon Marches de Bretagne seront invités à déterminer, en lien avec le SMICTOM, les lieux d'implantation des deux nouvelles déchèteries envisagées.



Plan déchèteries SMICTOM 2030

Isochrones 15' en voiture



Conformément aux demandes du SMICTOM du Pays de Fougères, le Conseil communautaire est invité à se prononcer sur :

- L'approbation du schéma des déchèteries voté par le Comité Syndical du SMICTOM du Pays de Fougères ;
- La fermeture des déchetteries prévue dans ce schéma,
- Le site d'implantation d'une nouvelle déchèterie sur le territoire communautaire. Ce point sera abordé lors d'une réunion de Bureau élargie aux Maires qui aura lieu le jeudi 23 octobre 2025.

Après présentation des possibles sites d'implantation d'une nouvelle déchetterie sur le territoire communautaire et après débat,

Considérant qu'une réunion est prévue 21 novembre 2025 au sujet d'une possible intégration de la Commune de Sens Bretagne au sein du Syndicat Valcobreizh,

Considérant que la délibération du Conseil Communautaire relative à l'approbation du schéma des déchèteries du SMICTOM du Pays de Fougères, à la fermeture des déchetteries prévue dans ce schéma et au choix du site d'implantation d'une nouvelle déchetterie, doit être prise avant la fin de l'année 2025,

A la majorité des votes, par 21 voix, le Conseil Communautaire décide de reporter ce point dans l'attente des éléments complémentaires. Ce point sera présenté à nouveau lors du Conseil Communautaire du 25 novembre 2025.

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que le comité syndical du Smictom du Pays de Fougères a approuvé le 1^{er} octobre 2025 son Schéma des déchetteries qui prévoit :

- 3 déchetteries à Fougères Agglomération soit 1 pour 18 700 habitants,

- 2 déchetteries à Couesnon Marches de Bretagne soit 1 pour 11 000 habitants
- 1 déchetterie à Liffré Cormier Communauté pour 8 200 habitants
- 1 déchetterie à Val d'ille Aubigné pour 3 000 habitants

La délibération correspondante a été transmise au Conseil Communautaire.

Monsieur le Président précise que cette délibération a été approuvée par l'ensemble des représentants de Couesnon Marches de Bretagne au sein du Comité Syndical.

S'agissant du territoire de Couesnon Marches de Bretagne, le schéma prévoit les fermetures des déchetteries actuelles de Tremblay – Val Couesnon et de Bazouges la Pérouse ainsi que l'ouverture d'une nouvelle déchetterie dont le lieu reste à déterminer. Il rappelle également que le devenir de la déchetterie de Sens de Bretagne est pour certains au cœur des réflexions quant au lieu d'implantation de la nouvelle déchetterie.

Il indique aujourd'hui que deux terrains ont été proposés pour l'accueil d'une nouvelle déchetterie à l'Ouest du territoire :

- Un terrain propriété de la Communauté de Communes sur la Zone d'Activités La Carrée à Antrain Val Couesnon
- Un terrain aujourd'hui privé sur la commune de Bazouges la Pérouse,
- Un autre terrain, propriété de la commune, situé à côté de l'actuelle déchetterie

Il demande aux maires concernés de faire une présentation des différents projets.

S'agissant du terrain privé, Monsieur Pascal HERVE présente le projet et précise que si la commune n'est pas propriétaire des terrains, les propriétaires sont vendeurs. Ce sont des terrains hors zone ABF (Architecte des Bâtiments de France)

Monsieur Emmanuel HOUDUS explique son choix « de raison » pour le projet situé sur la Zone de la Carrée à Val Couesnon et présente ses arguments :

- ✓ Tout d'abord, il s'agit d'un projet clair, transparent, bâti dans la durée depuis le début du mandat et répondant aux exigences du Smictom du Pays de Fougères (accessibilité, voirie existante, viabilisation et surface nécessaire.)
- ✓ Le terrain appartient à Couesnon Marches de Bretagne et sa vente induirait une recette de l'ordre de 65 000 € pour la communauté de Communes.
- ✓ Le terrain est déjà artificialisé : il n'y aura donc pas de consommation de terrain agricole que ce soit pour la commune ou pour la communauté de communes.
- ✓ Aucun projet de fermeture n'est officiellement prévu pour la déchetterie de Sens de Bretagne pour l'instant. En conséquence, il y a toujours la possibilité pour les usagers du sud-ouest du territoire de s'y rendre.
- ✓ Si Sens rejoignait Valcobreizh, les usagers pourraient toujours y accéder.

Monsieur Emmanuel HOUDUS évoque ses craintes sur le projet de Bazouges

- ✓ Le projet est récent, la commune n'est pas encore propriétaire, donc il reste hypothétique.
- ✓ Un accès routier et un permis d'aménager sont nécessaires. Est-ce qu'il y a une certitude que les services de l'Etat accorderont un permis d'aménager sur des parcelles qui vont consommer des terres agricoles

Après ces exposés, Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire qu'une réunion sera prévue le 21 novembre 2025 avec Monsieur SALAUN, Président de Valcobreizh pour discuter de l'intégration de Sens de Bretagne à la Communauté de communes du Val d'Ille Aubigné.

Monsieur Aymar DE GOUVION SAINT CYR estime qu'il n'y a aujourd'hui, pas assez d'informations pour choisir entre Val Couesnon et Bazouges la Pérouse, au regard de l'incertitude liée à l'intégration possible de la commune de Sens de Bretagne au sein du Syndicat Valcobreizh. Cette incertitude induit un doute quant au maintien ou non de la déchetterie de Sens de Bretagne. Aussi, il souhaite reporter le vote après la réunion du 21 novembre.

Monsieur Jean Claude BOULMER fait part d'un projet mal préparé depuis longtemps et précise qu'il n'a pas de problème avec l'implantation à Val Couesnon, mais craint la fermeture de la déchetterie de Sens de

Bretagne, ce qui créerait un désert dans le sud-ouest. Il rappelle que c'est la Communauté de communes qui est compétente en matière de déchets et que le Smictom agit par délégation de l'EPCI. Le Smictom n'a pas à imposer ses choix. Aussi, il demande le report du vote et souhaite attendre la réunion du 21 novembre 2025.

Madame Mélanie Montembault rappelle que le Smictom du Pays de Fougères n'a pas imposé le lieu d'implantation de la future déchetterie sur Couesnon Marches de Bretagne, mais qu'il s'est simplement positionné sur le nombre de déchetterie en fonction du nombre d'habitants.

Monsieur Henri AVRIL souhaite expliquer le coût des déchetteries. À Fougères, une déchetterie dessert 18 500 habitants ; deux pour 11 000 habitants à Couesnon est cohérent économiquement.

Le coût du traitement des déchets (tout-venant) est de 3,3 millions d'euros en 2024 soit 30 % du coût total de traitement du Smictom du Pays de Fougères. Il n'y a pas de place pour l'installation de nouveau container afin d'optimiser le traitement du tout-venant.

Il n'est pas raisonnable de réaliser une déchetterie supplémentaire à 2 millions d'euros pour 5 000 habitants alors que deux déchetteries sur Couesnon Marches de Bretagne suffisent et sont économiquement raisonnables.

Concernant le rattachement de la commune de Sens de Bretagne au Syndicat Valcobreizh, il précise qu'il s'agit d'une proposition de la Chambre Régionale des Comptes et non une recommandation.

Monsieur Loeiz RAPINEL estime que :

- Si la déchetterie de Sens de Bretagne est maintenue, alors celle de Val Couesnon reste pertinente.
- Si le schéma évolue, une nouvelle déchetterie pourrait être demandée à Bazouges. Il propose de répondre en deux temps : d'abord, valider la vente du terrain à La Carrée selon le schéma actuel, puis, si le schéma change, Couesnon Marches de Bretagne demandera la création d'une déchetterie supplémentaire.

Monsieur Gaétan DUBREIL JARDIN estime qu'il n'y a pas d'urgence à voter et que le fait de ne pas répondre immédiatement n'est pas grave. Il souligne aussi que le devenir de la déchetterie de Maen Roch doit être abordé.

Monsieur Dominique PRIOUL estime qu'il n'y aura pas à la fois une nouvelle déchetterie à Bazouges la Pérouse et Antrain-Val Couesnon. Il insiste sur la nécessité de réfléchir à un projet accessible à tous. Il ajoute que si la déchetterie de Sens de Bretagne devait fermer, Saint-Rémy est prêt à mettre un terrain à disposition. Selon lui, il est nécessaire de retravailler le schéma des déchetteries.

Madame Lydie CELLIER CHENOIR demande quelle est la date limite pour valider un projet.

Monsieur Christian HUBERT précise qu'il semblerait nécessaire, selon le Smictom du Pays de Fougères, qu'une décision soit prise avant la fin de l'année.

Monsieur Henri AVRIL explique que le schéma est lié à un PPI (Plan Pluriannuel d'Investissement). Sans décision pour Couesnon, il n'y aura pas de projet. Les financements prévus permettent la création de trois déchetteries sur cinq ans.

Monsieur Aymar DE GOUVION SAINT CYR demande à nouveau le report du vote afin d'avoir un complément d'information sur le devenir de la déchetterie de Sens de Bretagne.

Madame Mélanie MONTEBAULT précise que les critères des nouvelles déchetteries vont vers un développement des filières « Responsabilité élargie du producteur » (REP), il sera nécessaire de revoir la capacité de la déchetterie de Maen Roch pour pouvoir accueillir ces nouvelles filières. A contrario, la déchetterie de Sens de Bretagne étant encore plus petite, il est difficile de laisser penser qu'elle pourra accueillir ces nouvelles filières et par conséquent elle fermera.

Pour sa part, Monsieur Christian HUBERT précise qu'il est favorable au projet d'implantation d'une déchetterie à Val Couesnon sur la Zone d'Activités La Carrée.

Monsieur Emmanuel HOUDUS ajoute que le projet de Bazouges la Pérouse n'est pas encore assez travaillé et qu'il s'agit d'une tactique. Il dénonce des manœuvres dilatoires depuis six mois.

19h 35 : Monsieur Henri AVRIL et Madame Françoise BLAISE quittent la séance.

B. Tourisme – Patrimoine

Elue référent : Mme Laetitia MEIGNAN

1 – Révision de l'affectation des recettes de la taxe de séjour 2024

Madame Laetitia MEIGNAN, Vice-Présidente en charge du Tourisme, rappelle la délibération 2025_36 en date du 25 février 2025 validant l'affectation des recettes de la taxe de séjour perçue en 2024 sur les actions 2025.

Pour rappel, les recettes perçues par les hébergeurs sont reversées à la collectivité et doivent être affectées à des dépenses destinées à favoriser la fréquentation touristique.

Pour 2024 le montant de la taxe perçue s'élève à 59 746.46€.

Depuis l'instauration de la taxe de séjour, en 2018, certaines dépenses affectées n'ont pas pu être réalisées ou ont été reportées. Ainsi, d'année en année, une partie du produit de la taxe de séjour n'a pas été utilisé.

Ce montant reporté avant affectation 2025 est de 161 045.25€.

La commission tourisme en date du 15 septembre 2025, a émis un avis favorable sur la révision de l'affectation des recettes de la taxe de séjour 2024 et sur le report non utilisé des années précédentes tel que présenté ci-dessous.

Le tableau ci-dessous rappelle les actions 2025 pour lesquelles de la taxe de séjour 2024 avait été affectée et leurs avancées ainsi qu'une proposition de révision.

Actions	Prévisionnel affectation	Réalisé ou engagé au 29/09/25	Nouveaux montants après proposition éventuelle de révision
Fonds d'aide à l'achat de panneaux de signalisation pour les hébergeurs ou aide au classement préfectoral/labellisation accueil vélo	3 000 €	228.34 €	1 000€ (en attente de factures acquittées pour des établissements labellisés Accueil vélo)
Actions de com OT ; encarts presse, diffusion...	12 500 €	8 883.88 €	12 500€ (Achat en cours de goodies et kakémonos déclinant le récit touristique des chemins de traverse)
Fonctionnement du chalet d'accueil en forêt à Villecartier pour l'OT	6 000 €	5 315.16 €	5 315.16 €
Animations autour des pépites du territoire par l'OT	2 000 €	2 000.00 €	2 000 €
Etude récit touristique et déclinaison	6 341.40 €	6 341.40 €	6 341.40€
Matérialiser les Portes de Bretagne sur la Régolante par la mise en place d'œuvres d'art	18 000 €	0 €	18 000€ (Marché en cours / devis signé en décembre)
Aménagement des aires d'arrêt et de services pour les cyclistes et valorisation des portes d'entrée du territoire (installation de tables de pique-nique abrités et jeu)	15 050 €	7 186.80 €	15 050 € Réalisé sur Maen Roch – Engagement en cours pour Val-Couesnon
Etude flash PVD Récréature	4 000 €		10 000 € (Marché en cours / devis signé d'ici la fin de l'année)
Participation à l'opération "carte au Trésor"	10 000 €		Reporté
Stagiaires PAH et tourisme pour organisation Journées Européennes du Patrimoine	950 €	808.37 €	808.37 €
Ingénierie OT Destination Fougères dans le cadre de la convention 2022-2026			4 620 € (Nouvelle proposition d'affectation – dépense inscrite annuellement dans le cadre de la convention)
Total	77 841.40 €	30 763.95 au lieu de 33 887 €	75 634.93 €

Dans la délibération il est indiqué un total pour la colonne « Réalisé ou engagé au 29/09/25 » de 33 887 € alors que le total est de 30 763.95 €.

Les tarifs sont TTC.

A titre informatif, la commission Tourisme a déjà reçu de nouvelles demandes pour affecter la taxe de séjour 2025 en 2026 :

- Par l'Office de Tourisme pour la refonte de son site Internet, dans le cadre, entre autres, de la déclinaison du récit touristique : 10 000 €
- Par la commune de Val-Couesnon pour étudier la remise en place de la signalétique touristique routière « itinéraire historique du Mont-Saint-Michel »
- Par la commune du Châtellier pour la valorisation touristique (mise en place de pupitres) suite à la restauration prévue d'un lavoir et moulin communaux : 1 000 €

La commission Tourisme en date du 15 septembre 2025, a émis un préavis favorable sous réserve de plus de précisions sur le coût pour la demande de l'Office de Tourisme, de celle de la commune de Val-Couesnon et pour le Châtellier sous réserve pour cette dernière de son étude via la procédure de fonds de concours.

La Commission Tourisme a aussi reçu une demande du groupe de travail « Association cantonale du Coglais » pour la parution de son ouvrage « Une jeune insolente – Petite histoire d'une grande association au Pays du Coglais ». La Commission a émis un avis défavorable pour verser une aide financière via l'affectation de la taxe de séjour pour la raison suivante : « cette dépense ne va pas permettre de favoriser la fréquentation touristique ».

Dans le cadre de l'étude à venir (au premier trimestre 2026) sur les hébergements touristiques de Couesnon Marches de Bretagne et la perception de la taxe de séjour, parallèlement, il sera travaillé une notice expliquant les modalités d'affectation de la taxe de séjour.

Madame Laetitia MEIGNAN, Vice-présidente en charge du Tourisme, propose :

- **De valider la révision de l'affectation des recettes de la taxe de séjour 2024 et d'une partie du report non utilisé des années précédentes tel que présenté dans le tableau ci-dessus.**

Vu l'exposé de Madame Laetitia MEIGNAN, Vice-présidente en charge du tourisme,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, valide la proposition de Madame Laetitia MEIGNAN, Vice-présidente en charge du tourisme telle que présentée ci-dessus.

2 - Pays d'art et d'histoire : présentation des thématiques patrimoniales structurantes retenues en comité scientifique

Madame Laetitia MEIGNAN, Vice-Présidente en charge du Tourisme, présente le travail en cours autour d'une labellisation Pays d'art et d'histoire pour le territoire de Couesnon Marches de Bretagne. Madame la Vice-Présidente rappelle les enjeux et la méthodologie du projet, encadré par diverses instances de gouvernance, dont un comité scientifique. Ce comité scientifique, composé d'institutions partenaires (DRAC, Région, Département), d'associations locales (APPAC, Entre Everre et Minette), d'historiens et de professionnels des patrimoines, apporte caution scientifique et crédit au projet de labellisation.

Préambule

La session de travail du comité scientifique réuni le vendredi 13 juin 2025 a permis de définir et d'arrêter collectivement quatre thématiques patrimoniales qui structureront le projet Pays d'art et d'histoire. Ces thématiques dessinent les orientations et actions de médiation qui seront portées dans le cadre des quatre axes de mise en œuvre du Pays d'art et d'histoire pour l'instant proposés : « CONNAÎTRE », « PROTÉGER », « PARTAGER », « FÉDÉRER ».

Ces quatre thématiques transverses ont récolté l'adhésion de l'ensemble des membres du comité scientifique. Il est proposé de partager ces quatre axes thématiques au Bureau Communautaire afin de s'assurer de la bonne cohésion entre ces sujets et les orientations attendues par les élus.

Présentation

1/ « Un carrefour aux portes de la Bretagne »

Idéalement situé aux portes de la Bretagne, à quelques kilomètres de la Mayenne et de la Manche, le territoire s'impose comme un véritable carrefour de circulations depuis au moins l'époque Néolithique comme en attestent des traces d'habitat d'influences orientales datant de v. -4700. Cette thématique permet d'aborder l'histoire des circulations sur le territoire, des voies romaines aux voies ferroviaires, en passant par les chemins de randonnée et « chemins de traverse » incarnés par le nouveau récit touristique de territoire. Il est également question des circulations marchandes et artistiques sur le territoire, des grands marchés médiévaux aux productions de lait, de granit ou d'alcool en passant par l'économie toilière du XVI^e siècle. Bien sûr, il est question des Marches de Bretagne, dont les circulations susmentionnées s'inscrivent dans l'épaisseur frontalière.

2/ « Patrimoines vécus : habiter et vivre le territoire »

L'installation humaine, bien que millénaire, se lit dans le paysage par une multitude d'habitats hérités pour la plupart des XVI^e et XVII^e siècles. Ces habitats, réhabilités et occupés au fil des siècles jusqu'à nos jours, demeurent fragiles et nécessitent d'être au centre de campagnes de prévention et de sauvegarde, ce que permettent des outils comme le PLUi ou l'Inventaire des patrimoines. Ces édifices d'habitation qui se déclinent en fermes, manoirs, châteaux, etc. s'accompagnent d'une myriade d'édifices publics (écoles, mairies, commerces...), culturels (églises, chapelles...) ou vernaculaires (fours, puits, lavoirs, grottes votives...) qui donnent son caractère au territoire et méritent d'être valorisés. La notion de patrimoine habité est indissociable de la notion de patrimoine vécu et cette thématique recouvre également les questions liées aux patrimoines immatériels : du pommé aux chansons, en passant par les cônes de Rimou ou les légendes locales dites parfois en Gallo.

3/ « Des patrimoines naturels aux patrimoines paysagers »

Le territoire se distingue par son caractère agreste, vallonné et bocager. Une remarquable diversité de paysages, tantôt ouverts tantôt cloisonnés par les haies bocagères se déploie et se décline en prairies, landes, forêts et tourbières reposant sur un sol majoritairement granitique. L'eau est également indissociable du territoire. Cependant, ces paysages – sources parfois de légendes et abritant une faune riche, ont été fortement influencés par la main humaine (exploitation de carrières, de forêts, remembrement, etc.) et le sont encore aujourd'hui (Breizh Bocage, programmes de continuité écologique...) La nature inspire également l'homme pour ses loisirs et ses agréments, comme le démontrent les deux parcs classés Jardins Remarquables du territoire (Jardins de la Ballue et Parc Botanique de Haute-Bretagne). Cette thématique permet une merveilleuse capsule de sensibilisation aux questions environnementales.

4/ « Un vivier de figures marquantes »

De l'énigmatique Gilles de Ruellan dont l'ascension sociale l'a mené à fréquenter la cour de France au Marquis de la Rouërie qui s'illustre tant dans la guerre d'Indépendance américaine que dans la Révolution française ; du botaniste Louiche-René Desfontaines qui fut à la tête du Muséum national d'histoire naturelle à la poétesse Angèle Vannier ; de l'humaniste Abbé André-Marie Talvas qui œuvra en faveur de l'amélioration de la condition des prostituées à l'agronome Louis Malassis... Nombreuses et nombreux sont les personnages issus du territoire qui ont su marquer l'histoire locale et la grande histoire de leur empreinte.

Ces quatre thématiques doivent permettre d'organiser les actions d'identification, de protection, de valorisation et de médiation des patrimoines qui rythmeront le quotidien du Pays d'art et d'histoire de Couesnon Marches de Bretagne.

Madame Laetitia MEIGNAN, Vice-Présidente en charge du Tourisme, propose au Conseil Communautaire de donner un avis sur les quatre thématiques patrimoniales proposées pour structurer le Pays d'art et d'histoire.

Vu l'exposé de Madame Laetitia MEIGNAN, Vice-présidente en charge du tourisme,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, prend acte de la présentation de Madame Laetitia MEIGNAN, Vice-présidente en charge du tourisme.

Madame Laetitia MEIGNAN remercie l'ensemble des élus ayant participé aux ateliers dans le cadre de la préparation de la labellisation Pays d'Arts et d'Histoires.

3 – Etude Villecartier : Actualisation plan de financement et demande de subvention PVD et CDST

Madame Laetitia MEIGNAN, Vice-présidente en charge du tourisme, rappelle aux membres du Conseil Communautaire qu'une procédure de marché simplifiée a été lancée pour la réalisation d'une étude pour le développement touristique de la base de loisirs Récréature en forêt de Villecartier

L'étude comporte 3 phases, à savoir :

- ✓ Phase diagnostic
- ✓ Phase scénario
- ✓ Phase déclinaison opérationnelle

Le plan de financement initial de cette opération était établi comme suit :

Dépenses TTC	Montant	Recettes	Montant	Commentaires
AMO	20 000,00 €	Subvention PVD	10 000,00 €	Inscrit au BP 2025 Validé en COPIL 19 juin 2025
		Reste à charge	10 000,00 €	Inscrit au BP 2025 Pris en charge sur l'affectation de la taxe de séjour
TOTAL	20 000,00 €		20 000,00 €	Inscrits au BP 2025

Suite aux auditions et à la procédure de négociation, l'offre du groupement d'opérateurs économiques Atelier ERSILIE « 9 Place de la Libération » 56380 Guer (mandataire), Société Colibri Tourisme « 5 Kerdaval d'en Haut » 22460 Merleac et la société Atelier d'architecture Estelle Soubeyrand « 120 rue de l'Alma » 35000 Rennes a été retenue pour un montant total de 32 925 € HT (39 510€ TTC)

Aussi, il y a lieu d'actualiser le plan de financement.

DEPENSES			RECETTES			
Nature des dépenses	HT	TTC	Financeurs	Montant	%	sollicité ou acquis
Mission AMO : Atelier ERSILIE/COLIBRI TOURISME/Estelle SOUBEYRAND)	32 925,00 €	39 510,00 €	Etat - Crédit Petites Villes de Demain (financé sur le montant HT)	16 300,00 €	49,51%	sollicité
			Département - CDST (financé sur le montant HT)	10 000,00 €	30,37%	sollicité
			sous total financeurs	26 300,00 €	79,88%	
			Fonds propres	13 210,00 €	20,12%	
TOTAL	32 925,00 €	39 510,00 €	TOTAL	39 510,00 €	100%	

NB N°1 : il a été exposé dans un point précédent qu'une somme de 10 000 € de taxe de séjour était affectée à ce projet.

NB N°2 : Les subventions sont calculées sur les montants hors taxes de l'opération.

Madame Laetitia MEIGNAN, vice-présidente en charge du Tourisme, propose aux membres de l'assemblée délibérante :

- **D'approuver le nouveau plan de financement prévisionnel et actualisé tel que présenté ci-dessus ;**
- **D'autoriser Monsieur Le président ou son représentant à solliciter une demande de financement auprès du dispositif Petite ville de demain et du Contrat Départemental de Solidarité Territoriale.**

Vu l'exposé de Madame Laetitia MEIGNAN, Vice-présidente en charge du tourisme,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, valide la proposition de Madame Laetitia MEIGNAN, Vice-présidente en charge du tourisme telle que présentée ci-dessus.

C. Urbanisme

Elu référent : M. Pascal HERVE

1 - Avis de l'EPCI portant sur la dérogation au PLU pour changement de destination d'un bâtiment - Délégation au Président

Monsieur Pascal HERVE, Vice-président en charge de l'Habitat, de l'Urbanisme et des Contractualisations, précise que suite à la loi n°2025-541 du 16 juin 2025 visant à faciliter la transformation des bureaux et autres bâtiments en logements, la communauté de communes dispose de nouvelles prérogatives au titre du nouvel article L152-6-5 du Code l'Urbanisme.

Cet article offre la possibilité aux mairies, compétentes pour délivrer les autorisations d'urbanisme et dans le cadre de l'instruction de ces dernières, d'autoriser le changement de destination d'un bâtiment autre que d'habitation en bâtiment d'habitation, en dérogeant aux règles fixées par le Plan Local d'Urbanisme.

Cette dérogation peut être accordée sous deux conditions :

- La mairie doit recueillir l'avis conforme de l'autorité compétente en matière de document d'urbanisme ;
- Dans le cas de bâtiments ayant une destination agricole ou forestière, il doit être démontré qu'ils ont cessé d'être utilisés pour l'exercice de ces activités depuis plus de vingt ans ;

Les permis sont toujours soumis à l'avis conforme de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) en zone agricole et à la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS) en zone naturelle.

L'organe délibérant de Couesnon Marches de Bretagne sera ainsi amené à rendre son avis. Un refus peut être motivé au regard :

- Des risques de nuisances pour les futurs occupants ;
- De l'insuffisante accessibilité du bâtiment par des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;
- Des conséquences du projet sur la démographie scolaire au regard des écoles existantes ou en construction ;
- Des objectifs de mixité sociale et fonctionnelle ;

Au regard du délai d'instruction des autorisations d'urbanisme et de la nécessité d'avis conformes des commissions départementales dans ce cadre,

Monsieur Pascal HERVE, Vice-président en charge de l'Habitat, de l'Urbanisme et des Contractualisations, propose :

- De déléguer au Président de Couesnon Marches de Bretagne l'émission de l'avis conforme de la communauté de communes sur les demandes de dérogation aux règles du Plan Local d'Urbanisme, dans le cadre du changement de destination des bâtiments ayant une destination autre que d'habitation.

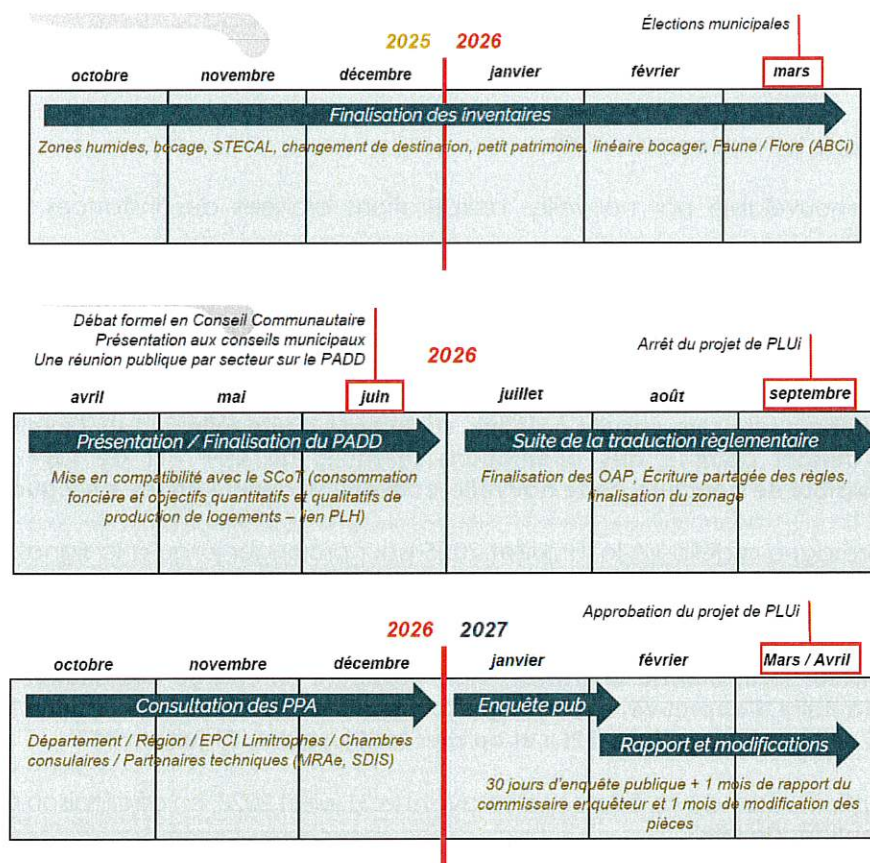
Vu l'exposé de Monsieur Pascal HERVE, Vice-président en charge de l'Habitat, de l'urbanisme et des Contractualisations,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, valide la proposition de Monsieur Pascal HERVE, Vice-président en charge de l'Habitat, de l'Urbanisme et des Contractualisations telle que présentée ci-dessus.

2 – Information sur le Calendrier PLUi - PLH

La proposition est la suivante



D. Foncier

1 – Prolongation de la durée de l'actuelle convention cadre d'action foncière avec l'Établissement Public Foncier de Bretagne

Elu référent : M. Jean Claude BOULMER

Créé par le décret n°2009-636 du 08 juin 2009 modifié, l'Établissement Public Foncier de Bretagne, établissement public d'Etat, a pour vocation d'accompagner les collectivités dans la définition et la mise en œuvre de leur stratégie foncière. Dans cette optique, l'EPF est habilité à procéder, pour le compte des collectivités territoriales, aux acquisitions foncières et immobilières de nature à faciliter la création de logements, notamment sociaux, le développement économique et, à titre subsidiaire, la protection des espaces naturels et agricoles.

L'article L 321-5 du Code de l'Urbanisme prévoit que tout EPF doit adopter un programme pluriannuel d'interventions qui :

- 1 - Définit ses actions, leurs modalités et les moyens mis en œuvre ;
- 2 - Précise les conditions de cession du foncier propres à garantir un usage conforme aux missions de l'établissement ».

L'article R 321-15 du Code de l'Urbanisme prévoit que le PPI est révisé dans un délai maximum de 5 ans à compter de son approbation,

Le troisième **Programme Pluriannuel d'interventions (PPI)** de l'EPF, applicable sur la période 2021-2025, prévoit la possibilité de conclure avec chaque EPCI volontaire une convention cadre d'action foncière destinée à définir les principaux enjeux de son territoire et les priorités d'intervention.

Couesnon Marches de Bretagne et l'Etablissement public foncier de Bretagne ont ainsi signé le 15 décembre 2021 une convention cadre.

L'article 3.3 de cette convention prévoit qu'afin de pouvoir répondre rapidement à d'éventuelles opportunités foncières stratégiques pour le développement de notre EPCI, l'EPF pourra intervenir par exercice d'un droit de préemption, de priorité ou réponse à un droit de délaissement, sur l'ensemble du territoire de l'EPCI, à la demande expresse du titulaire dudit droit et sur délégation de ce titulaire

L'article 4.2 de cette convention prévoit par ailleurs :

- Que la durée de validité de la convention soit ajustée sur la durée de validité du 3^{ème} PPI, et qu'elle s'achèvera donc le 31 décembre 2025,
- Qu'elle est renouvelable par nouvelles délibérations croisées des instances de délibération de chaque partie,

L'EPFB a engagé la rédaction de son 4^{ème} Plan Pluriannuel d'Interventions (PPI), valable pour la période 2026-2030 qui devra être approuvée prochainement par son Conseil d'Administration et entrer en vigueur le 1^{er} janvier 2026.

Une nouvelle convention cadre sera ensuite à définir, sur la base d'une réflexion sur l'évolution du territoire et de ses enjeux, en tenant compte des orientations retenues au 4^{ème} PPI de l'EPF. Il est cependant matériellement impossible de conclure cette nouvelle convention avant l'entrée en vigueur de ce 4^{ème} PPI.

De son côté, l'EPF Bretagne a délibéré le 1^{er} juillet 2025 pour prolonger jusqu'à la signature d'une nouvelle convention cadre « 4^{ème} PPI » et au plus tard jusqu'au 31 juillet 2027, la durée des conventions cadres signée durant le 3^{ème} PPI, dont celle signée avec notre EPCI,

C'est pourquoi, Monsieur Jean Claude BOULMER, Vice-président en charge des affaires foncières, propose au Conseil Communautaire d'approuver la prolongation de la convention cadre actuelle jusqu'à la signature d'une nouvelle convention cadre « 4^{ème} PPI » et au plus tard jusqu'au 31 juillet 2027.

Une nouvelle convention cadre devra être conclue avant le 31 juillet 2027, en déclinaison du 4^{ème} Programme Pluriannuel d'Interventions de l'EPF,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5210-1 et suivants et L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5214-1 à L.5214-29 :

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L 321-1 et suivant et R 321-1 et suivants,

Vu le décret n°2009-636 du 8 juin 2009 portant création de l'Établissement Public Foncier de Bretagne, modifié par le décret n°2014-1735 du 29 décembre 2014, et notamment son article 2 qui indique que « ces missions peuvent être réalisées par l'établissement public foncier soit pour son compte ou celui de l'Etat et de ses établissements publics, soit pour celui des collectivités territoriales, de leurs groupements, ou de leurs établissements publics en application de conventions passées avec eux »,

Vu le 3^{ème} Programme Pluriannuel d'Interventions (PPI) 2021-2025 de l'EPFB, approuvé par délibération du Conseil d'Administration n°C-20-14 en date du 08 décembre 2020, prévoyant la possibilité de signer des conventions cadres entre l'EPFB et les EPCI de Bretagne, destinées à cerner les grands enjeux fonciers sur ces territoires et permettre une intervention par préemption,

Vu la convention cadre entre l'EPFB et Couesnon Marches de Bretagne, signée le 15 décembre 2021,

Vu l'article 3.3 de cette convention cadre qui stipule qu'afin de pouvoir répondre rapidement à d'éventuelles opportunités foncières stratégiques pour le développement de l'EPCI signataire de la convention, l'EPF pourra intervenir par exercice d'un droit de préemption, de priorité ou réponse à un droit de délaissement, sur l'ensemble du territoire de l'EPCI, à la demande expresse du titulaire dudit droit et sur délégation de ce titulaire,

Vu l'article 4.2 de cette convention cadre qui stipule qu'elle se terminera le 31 décembre 2025, date de fin du 3^{ème} PPI, mais qu'elle est renouvelable par nouvelles délibérations croisées des instances de délibération de chaque partie,

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'EPF Bretagne du 1^{er} juillet 2025, valant avenant à la convention cadre signée le 15 décembre 2021 avec Couesnon Marches de Bretagne, et prolongeant sa durée jusqu'à la signature d'une nouvelle convention cadre 4^{ème} PPI et au plus tard jusqu'au 31 juillet 2027,

Considérant que le Conseil d'Administration de l'EPFB a adopté le 1^{er} juillet 2025 une délibération de prolongation valant avenant à l'actuelle convention cadre, sous réserve d'une délibération concordante de notre EPCI,

Considérant la révision du PPI en cours, en vue d'adopter le 4^{ème} PPI pour les années 2026-2030, lequel déterminera les grands enjeux portés par l'EPF Bretagne, notamment la priorité donnée au renouvellement urbain, à la lutte contre l'étalement urbain, à la production de logements sociaux et abordables, au développement économique et à l'adaptation au changement climatique,

Considérant que la convention cadre signée le 15 décembre 2021 entre Couesnon Marches de Bretagne et l'EPFB doit normalement prendre fin le 31 décembre 2025, date d'échéance du 3^{ème} PPI,

Considérant que l'EPF doit adopter son 4^{ème} PPI le 25 novembre 2025 et qu'il entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2026,

Considérant l'impossibilité matérielle de rédiger, d'approuver et de signer avant le 1^{er} janvier 2026, une nouvelle convention cadre applicable dans le cadre du 4^{ème} PPI 2026-2030, et la nécessité de disposer d'un délai supplémentaire afin d'élaborer une nouvelle convention intégrant pleinement les enjeux et priorités actuels et futurs du territoire,

Considérant qu'il serait dommageable, tant pour notre EPCI que pour ses communes membres, de ne pas pouvoir continuer à profiter de l'ingénierie de l'EPF, et de la possibilité de son intervention par préemption, entre le 31 décembre 2025 et l'adoption d'une convention cadre « 4^{ème} PPI »,

Considérant la nécessité et l'intérêt de prolonger les effets de l'actuelle convention cadre jusqu'à la signature, dans le cadre du 4^{ème} PPI, d'une nouvelle convention cadre avec l'EPFB, et au plus tard jusqu'au 31 juillet 2027,

Monsieur Jean Claude BOULMER, Vice-président en charge des affaires foncières, propose :

- **De valider la prolongation de la convention cadre signée le 15 décembre 2021 entre Couesnon Marches de Bretagne et l'EPFB, jusqu'à la signature d'une nouvelle convention cadre « 4^{ème} PPI » et au plus tard jusqu'au 31 juillet 2027,**
- **De dire que la présente délibération, associée à la délibération du Conseil d'Administration de l'EPFB du 1^{er} juillet 2025, vaut avenant de prolongation de ladite convention cadre,**
- **De confirmer, à l'occasion de cette prolongation et pour toute sa durée, la possibilité pour l'EPF d'intervenir par exercice d'un droit de préemption, de priorité ou réponse à un droit de délaissement, sur l'ensemble du territoire de notre EPCI, à la demande expresse du titulaire dudit droit et sur délégation de ce titulaire.**

Vu l'exposé de Monsieur Jean Claude BOULMER, Vice-président en charge des affaires foncières,

Après en avoir délibéré ;

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, valide les propositions de Monsieur Jean Claude BOULMER, Vice-président en charge des affaires foncières telles que présentées ci-dessus.

2 – Avenant de prolongation d'un bail emphytéotique avec la commune de Marcillé Raoul pour les logements « 2 et 4 rue du Lavoir »

Elu référent : M. Pascal HERVE

Monsieur Pascal HERVE, Vice-président en charge de l'Habitat, de l'Urbanisme et des Contractualisations rappelle que la commune de Marcillé Raoul a consenti un bail emphytéotique d'une durée de 34 ans au profit d'Antrain communauté pour les logements situés 2 et 4 rue du Lavoir à compter du 1^{er} janvier 2013.

Ce bail emphytéotique, qui avait pour objectif la rénovation d'un bâtiment communal et la mise en location de 2 logements, situés 2 et 4 rue du Lavoir, prendra fin au 1^{er} janvier 2027.

Ce projet initial a bénéficié du concours financier de l'Etat, par l'octroi d'un prêt PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Intégration), qui s'est traduit par la conclusion d'une convention sociale avec l'Etat, courant jusqu'au 30 juin 2026.

En 2022, la communauté de communes a engagé une programmation pluriannuelle de rénovation énergétique de son parc locatif, incluant ces 2 logements.

Une étude thermique, réalisée en 2023, a permis de définir un programme de réhabilitation afin d'améliorer les performances énergétiques de ces logements.

Aujourd'hui, le montant des dépenses engagées par Couesnon Marches de Bretagne pour la rénovation des 2 logements s'élève à 83 342,55 € HT soit 90 089,26 € TTC.

Le plan de financement prévisionnel fait apparaître un reste à charge pour la communauté de communes de 45 765,97€ TTC.

Afin de couvrir le reste à charge de la collectivité avec les recettes des loyers, au moins cinq années seront nécessaires.

De plus, les subventions octroyées par l'Etat et le Département sont assorties de conditions, relatives notamment à notre engagement à louer ces logements sous convention sociale pendant au moins 5 ans après l'achèvement des travaux.

La rénovation d'un des logements est achevée et celui du deuxième est prévu avant la fin de l'année 2025. Une remise en location du deuxième logement pourra donc être engagée pour début 2026.

Au regard de ces engagements financiers et sociaux, la commune de Marcillé Raoul a consenti, par délibération en date du 15 juillet 2025, à reporter l'échéance du bail emphytéotique jusqu'au 31 décembre 2030 par voie d'acte notarié. La commune accepte également de reprendre la gestion du conventionnement avec l'Etat à partir du 1^{er} janvier 2031.

A l'issue de ce délai supplémentaire, la communauté de communes sera en capacité de restituer à la commune de Marcillé Raoul des logements qualitatifs et libres de tout engagement financier.

Monsieur Pascal HERVE, Vice-président en charge de l'Habitat, de l'Urbanisme et des Contractualisations propose :

- **De valider le report de la date d'échéance du bail emphytéotique au 31 décembre 2030 avec la commune de Marcillé Raoul pour les logements situés 2 et 4 rue du Lavoir ;**
- **D'autoriser le transfert de la convention avec l'état à la commune à compter du 1^{er} janvier 2031 ;**
- **D'autoriser les transferts des baux de location à la commune de Marcillé Raoul à compter du 1^{er} janvier 2031 ;**

- D'autoriser Monsieur Le Président, ou Monsieur le Vice-Président en charge des affaires foncières à signer les différents actes relatifs à ce dossier ;
- De préciser que l'acte sera rédigé en l'étude de Maître Lacourt, notaire à Bazouges La Pérouse et que les frais d'actes seront à la charge de Couesnon Marches de Bretagne ;
- De donner tous les pouvoirs à Monsieur le Président dans l'exécution de la présente délibération notamment pour les opérations comptables.

Vu l'exposé de Monsieur Pascal HERVE, Vice-président en charge de l'Habitat, de l'Urbanisme et des Contractualisations,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, valide la proposition de Monsieur Pascal HERVE, Vice-président en charge de l'habitat telle que présentée ci-dessus.

E. Finances

Elu référent : M. Jean Claude BOULMER

1 - Remboursement par les budgets annexes de la mise à disposition de personnel

Monsieur Jean Claude BOULMER, Vice-président en charge des finances rappelle le principe selon lequel certains agents rémunérés directement sur le budget général exercent une partie de leur activité pour le compte de budgets annexes.

Il est proposé une règle de remboursement par les budgets annexes de la mise à disposition de personnel payée par le budget principal de Couesnon Marches de Bretagne :

Agent/missions	Budget annexe	Prise en charge
Chargé de mission développement économique	Zones activités	70 %
Responsable pôle développement économique et emploi	Zones activités	20 %
Assistante gestion foncière	Zones activités	15 %
Responsable du Pôle construction	Zones activités	10 %
Directeur des services techniques	SPANC	5 %
Service maintenance	Logement	Volume horaire réel (utilisation logiciel Flunet)
Responsable Habitat	Logement	20 %
Chargé de gestion locative	Logement	100 %

Monsieur Jean Claude BOULMER, Vice-président en charge des finances propose :

- D'approuver la nouvelle règle de remboursement par les budgets annexes de la mise à disposition de personnels par le budget général,
- D'autoriser Monsieur le Président à appliquer la présente décision annuellement à compter de 2025 sur le fondement d'un certificat administratif établi au vu des montants réels de rémunération et sur la base des conditions de prise en charge indiqués dans la présente délibération.

Vu l'exposé de Monsieur Jean Claude BOULMER, Vice-président en charge des finances,

Après en avoir délibéré ;

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, valide la proposition de Monsieur Jean Claude BOULMER, Vice-président en charge des finances telle que présentée ci-dessus.

2 – Dissolution des budgets annexes photovoltaïques et Ecobatys

A - Dissolution budget annexe Ecobatys

Monsieur Jean Claude BOULMER, Vice-président en charge des finances rappelle que le budget annexe ECOBATYS (85006) Couesnon Marches de Bretagne retrace le suivi du bâtiment dédié à l'écoconstruction situé zone de Saint Eustache à Maen Roch.

Afin d'alléger et simplifier la gestion comptable, il est proposé de clôturer ce budget pour en effectuer le suivi analytique au sein du budget annexe entreprise (85005).

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Considérant l'avis favorable du Comptable Public de Couesnon Marches de Bretagne en date du 1^{er} octobre 2025

Monsieur Jean Claude BOULMER, Vice-président en charge des finances propose :

- De procéder à la clôture du budget annexe 85006 - Ecobatys à la date du 31 décembre 2025 ;
- De transférer et intégrer les résultats, ainsi que la passif et l'actif des budgets clôturés au budget annexe 85005 – entreprise ;
- De donner tous les pouvoirs à Monsieur le Président pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Vu l'exposé de Monsieur Jean Claude BOULMER, Vice-président en charge des finances,

Après en avoir délibéré ;

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, valide la proposition de Monsieur Jean Claude BOULMER, Vice-président en charge des finances telle que présentée ci-dessus.

Pour information montant transféré 2025 : 27 427 €.

B – Clôture du budget annexe photovoltaïque (85014)

Monsieur Jean Claude BOULMER, Vice-président en charge des finances informe les membres du Conseil Communautaire que la [loi n°2025-391](#) du 30 avril 2025 a levé, pour l'ensemble des énergies renouvelables, l'obligation de constitution d'un budget annexe pour suivre l'activité de production d'énergie. Elle fait suite aux premières mesures d'assouplissement budgétaire introduites par la loi du 10 mars 2023 pour la seule énergie photovoltaïque.

Dès lors, la constitution d'une régie et d'un budget annexe pour suivre l'activité de production d'énergies renouvelables est facultative. Cela offre ainsi aux collectivités davantage de souplesse dans le suivi budgétaire de cette activité.

Ainsi, les collectivités peuvent décider de dissoudre les budgets rattachés qui avaient été spécifiquement créés pour le suivi de cette activité.

Il est proposé de délibérer pour la dissolution du budget annexe photovoltaïque et l'incorporation anticipée des résultats au budget principal. Il est précisé que l'activité photovoltaïque fera l'objet d'un suivi analytique au sein du budget général.

Vu l'article 2221-17 du Code Général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Considérant l'avis favorable du Comptable Public de Couesnon Marches de Bretagne en date du 1^{er} octobre 2025,

Monsieur Jean Claude BOULMER, Vice-président en charge des finances propose :

- De procéder à la clôture du budget annexes 85014 à la date du 31/12/2025 ;
- D'opérer un transfert anticipé d'une partie des résultats au budget principal pour les montants suivants :
 - Section de fonctionnement : + 24 000 €
- De transférer et intégrer les résultats, ainsi que la passif et l'actif des budgets clôturés au budget principal
- De donner tous les pouvoirs à Monsieur le Président pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Vu l'exposé de Monsieur Jean Claude BOULMER, Vice-président en charge des finances,

Après en avoir délibéré ;

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, valide la proposition de Monsieur Jean Claude BOULMER, Vice-président en charge des finances telle que présentée ci-dessus.

3 - Convention de partenariat relative à la mise en œuvre d'une gestion groupée des Certificats d'Economies d'Energie (CEE)

Elus référent : M. Daniel HELBERT – M. Pascal HERVE

Monsieur Daniel HELBERT, Vice-président en charge de la voirie et des services techniques, rappelle aux membres du Conseil Communautaire que la Convention de partenariat relative à la mise en œuvre d'une gestion groupée des Certificats d'Economie d'Energie est arrivée à son terme le 1^{er} septembre 2025.

Pour rappel, le dispositif des certificats d'économies d'énergie (CEE), créé par les articles 14 à 17 de la loi n°2005-781 du 13 juillet 2005 de programme fixant les orientations de la politique énergétique (loi POPE), constitue l'un des instruments importants de la politique de maîtrise de la demande énergétique.

La Région Bretagne qui s'est vue reconnaître la qualité de chef de file pour l'exercice des compétences relatives à l'énergie et au climat par la loi de Maptam du 27 janvier 2014, et dont le rôle dans la mise en œuvre de la transition énergétique a été affirmé par la loi TECV du 17 août 2015, souhaite promouvoir la valorisation et le développement des économies d'énergie en intervenant dans le cadre du dispositif des Certificats d'Economies d'Energie.

Conformément à l'article L 221-7 du Code de l'énergie, et afin d'atteindre le seuil minimal de dépôt prévu par l'arrêté du 29 décembre 2014 relatif aux modalités d'application du dispositif des Certificats d'Economies d'Energie, la Région Bretagne a la possibilité d'être désignée par les « Demandeurs » en tant que « Regroupeur ».

C'est dans ce contexte, que la Région propose d'ouvrir la possibilité aux collectivités d'adhérer au regroupement régional. A cette fin, elle met à disposition des demandeurs une plateforme numérique permettant la saisie des dossiers de déclaration de travaux d'économie d'énergie (et le stockage des justificatifs). La convention permet de définir les modalités de fonctionnement. (Projet en annexe)

Considérant la volonté de la collectivité de poursuivre son engagement dans une démarche d'efficacité énergétique et de transition écologique ;

Considérant l'opportunité de s'associer à la Région Bretagne pour la mise en œuvre et la valorisation de projets d'économies d'énergie en mutualisant les demandes administratives et en bénéficiant d'un accompagnement technique et financier ;

Monsieur Daniel HELBERT, Vice-président en charge de la voirie et des services techniques propose :

- **D'approuver la convention type de partenariat relative à la mise en œuvre d'une gestion groupée des certificats d'économie d'énergie ;**

- D'autoriser la signature de cette convention et à faire appel à l'Agence Locale de L'Energie du Pays de Fougères pour l'accompagner dans l'élaboration des dossiers."

Vu l'exposé de Monsieur Daniel HELBERT, Vice-président en charge de la voirie et des services techniques,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, valide la proposition de Monsieur Daniel HELBERT, Vice-président en charge de la voirie et des services techniques, telle que présentée ci-dessus.

4 – Décisions budgétaires modificatives

Décisions budgétaires modificatives Budget Général n°4

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2211-1 et suivants,

Considérant la nécessité d'ajuster les crédits votés au budget de l'exercice en cours,

Vu l'exposé de Monsieur Jean Claude BOULMER, Vice-Président en charge des Finances et des Affaires Foncières,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, adopte les décisions budgétaires modificatives N°4 du Budget Général telles que présentées ci-dessous :

BUDGET GENERAL - DM n°4

Section : fonctionnement

objet	chapitre	article	fonction	opération	libellé	dépenses	recettes
ajustement budget les p'tits gallos	011	62875	4214		remboursement de frais aux communes membres du GFP	5 000,00	
crédits fonds vert PCAET	011	617	70		études et recherches	8 520,00	
	011	6288	70		autres services extérieurs	13 697,00	
	011	6184	70		formations	7 200,00	
	74	74718	70		subventions Etat - autres		32 675,00
Plan de financement 2025 pacte culturel	011	6288	633		autres services extérieurs	1 350,00	
	74	74718	633		subventions Etat - autres		5 000,00
	74	7472	633		subventions Région		3 600,00
	74	74718	311		subventions Etat - autres		2 700,00
	74	7472	311		subventions Région		2 000,00
	011	6162	313		assurance obligatoire dommage-construction	10 208,00	
TOTAL						45 975,00	45 975,00

BUDGET GENERAL - DM n°4**Section : investissement**

objet	chapitre	article	fonction	opération	libellé	dépenses	recettes
fonds vert PCAET - subventions photovoltaïque et récupération eaux de pluie communes	204	2041412	70		subventions d'équipement aux communes	33 000,00	
régularisation FCTVA	10	10222	313	269	FCTVA	2,00	
ajustement pdf marché étude villecarter	20	2031	633	253	études	19 510,00	
	13	1313	633		département		10 000,00
convention mandat 2025 St Marc le Blanc (chantier agglomération)	458	45811325	847		opération pour compte de tiers	1 592,00	
	458	45821325	847		opération pour compte de tiers		1 592,00
convention mandat 2025 Le Châtellier (peinture)	458	45810525	847		opération pour compte de tiers	405,00	
	458	45820525	847		opération pour compte de tiers		405,00
remboursement trop versé département ESCC	23	2313	020	128	constructions		16 265,00
	024	024	01		produits des cessions d'immobilisation		26 247,00
TOTAL						54 509,00	54 509,00

Décisions budgétaires modificatives Budget annexe Ecobatys n°1

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2211-1 et suivants,

Considérant la nécessité d'ajuster les crédits votés au budget de l'exercice en cours,

Vu l'exposé de Monsieur Jean Claude BOULMER, Vice-Président en charge des Finances et des Affaires Foncières,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, adopte les décisions budgétaires modificatives N°1 du Budget annexe Ecobatys telles que présentées ci-dessous :

BUDGET ANNEXE ECOBATYS - DM n°1**Section : investissement**

objet	chapitre	article	fonction	opération	libellé	dépenses	recettes
installation deshydrateur	21	2138			autres constructions	-10 000,00	
	21	21352			installations générales, agencements bâtiments privés	15 000,00	
TOTAL						5 000,00	0,00

5 - Participation au 107^{ème} Congrès des Maires et des Présidents d'Intercommunalités se déroulant

Monsieur Jean Claude BOULMER, Vice-président en charge des finances, informe les membres du Conseil Communautaire de la tenue du 107^{ème} Congrès des Maires et des Présidents d'Intercommunalités se déroulant du 17 au 20 novembre 2025 au Pavillon 5 du Parc des expositions de la Porte de Versailles à Paris.

Monsieur Christian HUBERT, Président, se rendra à ce congrès.

Les frais afférents à l'hébergement sont estimés à 260 € (130 € par nuit - taxes de séjour et petit déjeuner inclus), les frais de déplacement sont estimés à environ 160 € pour l'aller et retour (80 € le billet de train – départ de Rennes), et 95 € de frais d'inscription requis hormis pour la soirée traditionnelle du 18 novembre (120 € incluant dîner et théâtre) seront pris en charge par Couesnon Marches de Bretagne.

Monsieur Jean Claude BOULMER, Vice-Président en charge des finances, des affaires foncières et des marchés publics propose aux membres du Conseil Communautaire :

- **De se prononcer sur la prise en charge des frais liés à ce déplacement dans le cadre d'un mandat spécial et propose :**
- **De prendre en charge l'intégralité des frais occasionnés par ce déplacement sur la base des dépenses réelles effectuées.**

Il est précisé que les crédits sont inscrits au budget général 2025 de Couesnon Marches de Bretagne.

Vu l'exposé de Monsieur Jean Claude BOULMER, Vice-président en charge des finances,

Après en avoir délibéré ;

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, valide la proposition de Monsieur Jean Claude BOULMER, Vice-président en charge des finances telle que présentée ci-dessus.

Monsieur le Président de la Communauté de Communes n'a pas pris part au vote.

F. Mobilité

Elu référent : M. Loeiz RAPINEL

1 – Lancement du marché public « Offre de transport » sur le territoire de Couesnon Marches de Bretagne 2026-2029

La Communauté de Communes Couesnon Marches de Bretagne (CCCMdB) est devenue Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) en 2021. À ce titre, elle est désormais compétente pour organiser et coordonner les mobilités sur son territoire.

Celui-ci se caractérise par une forte dépendance à la voiture individuelle, tandis que l'offre de transport collectif reste limitée, assurée à cette heure par la Région Bretagne à travers les lignes BreizhGo.

Pour préciser ce besoin, le bureau d'études Mobhills a été mandaté en 2024. Les résultats de l'étude ont été présentés en Conseil Communautaire et Mobhills a poursuivi son accompagnement en tant qu'Assistant à Maîtrise d'Ouvrage, pour la constitution du dossier de marché public et de consultation des entreprises.

Un engagement politique a été pris : le financement du projet mobilité devra être assuré sans reste à charge pour l'EPCI. Par délibération du 24 juin 2025, le Conseil Communautaire a acté la mise en œuvre et le financement de la politique de mobilité communautaire, incluant la fixation du taux du Versement Mobilité (VM). Cette décision s'inscrit dans le prolongement du Plan de Mobilité Simplifié (PMS), approuvé le 12 juillet 2022, qui fixe les grandes orientations de la stratégie mobilité de la collectivité.

Le produit attendu du Versement Mobilité est estimé entre 550 000 € (fourchette basse) et 635 000 € (fourchette haute) par an.

En parallèle de la constitution du marché public, des petits déjeuners de concertation ont été proposés aux entreprises du territoire afin de recenser les besoins de leurs collaborateurs, notamment en matière de Transport à la Demande. Plusieurs d'entre elles ont proposé de soumettre à leurs salariés un questionnaire de recensement des besoins, actuellement diffusé au sein de leurs services. La synthèse de ces éléments viendra alimenter la réflexion opérationnelle pour le TAD.

Constitution du marché public

Pour répondre aux besoins identifiés ci-dessus, la Communauté de Communes engage le lancement d'un marché public prenant la forme d'un accord cadre. L'objectif est d'attribuer le marché public au Conseil Communautaire de mars 2026 et de prévoir le lancement de la ligne interurbaine en septembre de la même année.

L'accord-cadre est prévu pour permettre une souplesse dans l'adaptation des lignes/arrêts à l'évolution des besoins identifiés dès la première année d'exercice. L'accord cadre a une durée de 2 ans, reconductible une fois.

Le marché public est constitué de deux lots :

- **Lot n°1 - Création d'une ligne interurbaine régulière** reliant Maen-Roch à Combourg via Val-Couesnon, pour améliorer l'accès à la gare de Combourg et faciliter les déplacements vers Rennes. Ce lot comprend une option de création de ligne entre Les Portes du Coglais et Fougères.
- **Lot n°2 - Mise en place d'un service de Transport à la Demande (TAD)**, permettant de :
 - Relier les pôles de vie internes au territoire,
 - Assurer des connexions avec les réseaux régionaux (notamment la gare de Montreuil-sur-Ille – liaison TER – et le pôle d'échanges multimodal de Romagné – correspondance ligne 590 BreizhGo).

Monsieur Loeiz RAPINEL, Conseiller Communautaire délégué à la mobilité propose :

- **D'autoriser le lancement du marché public correspondant.**

Vu l'exposé de Monsieur Loeiz RAPINEL, Conseiller Communautaire délégué à la mobilité,

Après en avoir délibéré ;

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, valide la proposition de Monsieur Loeiz RAPINEL, Conseiller Communautaire délégué à la mobilité telle que présentée ci-dessus.

2 – Création d'un emploi non permanent « Chargé de mission mobilité »

Contexte

Pour animer la mise en oeuvre de la politique mobilité sur notre territoire et piloter le suivi du marché public ci-dessus, il est proposé le recrutement d'un chargé de mission mobilités.

Type de poste

Le poste correspond au recrutement d'un Cadre A en emploi non permanent à temps complet, rattaché à la Direction de l'Aménagement et du Développement Durable du Territoire. La prise de poste est proposée pour le 01 avril 2026.

Finalité du poste

Contribuer à la mise en oeuvre opérationnelle de la compétence mobilité au sein de la Communauté de Communes Couesnon Marches de Bretagne (CCCMB), en assurant le suivi de la gouvernance, la coordination technique des actions et la gestion du futur accord-cadre de mobilité.

Les missions relatives à ce poste sont les suivantes :

Pilotage et gouvernance de la politique de mobilité

- Animer la compétence mobilité à l'échelle intercommunale : suivi du versement mobilité, participation au comité des partenaires en lien avec la N+1 et le Conseiller délégué à la mobilité, reporting régulier.
- Participer à la création, la mise en oeuvre et le suivi des documents cadres liés à la mobilité : SCoT, PCAET, PLUi.
- Préparer et assurer le suivi des instances décisionnelles relatives à la mobilité (comités, conseils, commissions).

- Assurer une veille et une coordination des offres et initiatives en matière de mobilité sur le territoire et ses abords.
- Développer et entretenir des partenariats avec les institutions et organismes concernés par la mobilité du quotidien.

Suivi technique et opérationnel de l'accord-cadre de mobilité

- Assurer le suivi technique et administratif de l'accord-cadre, en lien avec l'AMO mobilité.
- Mettre en place et suivre des indicateurs d'évaluation permettant d'adapter en temps réel les services aux besoins du terrain.
- Suivre la mise en œuvre de la billettique et la relation avec les usagers et les prestataires.

Développement et animation des services de mobilité

- Conduire des projets visant à enrichir et diversifier l'offre de mobilité sur le territoire (covoiturage, mobilités actives, TAD, etc.).
- Contribuer à la réflexion et à la mise en œuvre du plan de communication pour le lancement de la nouvelle offre.
- Participer à l'étude sur les besoins de desserte en transport collectif du site touristique de Villecartier.

Les membres du conseil communautaire, après avoir entendu la proposition de Monsieur Loeiz Rapinel, Conseiller Communautaire délégué à la mobilité, et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorisent la création d'un emploi non permanent de Chargé de mission mobilité, sur un contrat de projet à durée déterminée de 24 mois à compter du 1er avril 2026, à temps complet ;
- Autorisent Monsieur le Président à signer un contrat à durée déterminée, sous la forme d'un contrat projet, sur le fondement de l'article L. 332-24 du Code général de la fonction publique,
- Disent que la rémunération de l'agent retenu pour ce poste de chargé de Mission mobilité sera calculé en référence à un emploi de la catégorie hiérarchique A au 1er échelon du grade d'Attaché Territorial, complété d'un régime indemnitaire dans la limite de celui mis en place par délibération à Couesnon Marches de Bretagne.

Monsieur Gaétan DUBREIL-JARDIN s'étonne du recrutement annoncé, car lors de la commission finances RH, le Vice-président en charge des ressources humaines avait précisé aucun nouveau poste ne serait créé. Il s'interroge sur le mode de prélèvement de la taxe concernée. Il conclut en précisant que ce poste sera donc entièrement financé par le versement mobilité.

Monsieur Loeiz RAPINEL confirme que ce poste sera bien financé par le versement mobilité. Il rappelle que ce versement ne peut pas être utilisé pour le budget général. La création de ce budget mobilité permettra de réduire certaines dépenses du budget général, avec une économie estimée à environ 45 000 €.

Monsieur Henri RAULT trouve intéressant l'arrêt prévu devant l'entreprise Riaux et demande s'il sera proposé à tous.

Monsieur Rapinel précise que cet arrêt est destiné à desservir la zone d'activités où se trouve l'entreprise Riaux.

3 – Création d'un budget annexe Mobilité

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités ;

Vu les articles L. 2333-64 à 2333-75 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L. 1231-1 du code des transports ;

Vu la délibération 2021_56 du Conseil communautaire en date du 30 mars 2021 relative à la prise de la compétence Mobilité ;

Vu l'article L1214-36-1 du Code des Transports définissant les modalités d'élaboration du Plan de Mobilité Simplifié ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire constituant le Comité des partenaires conformément à l'article 15 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités

Vu le projet de territoire « Source des possibles » de la Communauté de Communes Couesnon Marches de Bretagne, et notamment son défi 1.2 : « Donner accès à la mobilité à chaque habitant du territoire dans une logique de coopération locale et vers l'extérieur » ;

Vu l'approbation du plan de mobilités simplifié lors du Conseil Communautaire du 12 juillet 2022 ;

Vu la délibération 2025_140 du conseil communautaire du 24 juin 2025 instaurant la mise en place du versement mobilité sur le territoire de Couesnon Marches de Bretagne à compter du 1^{er} janvier 2026 ;

Vu l'avis conforme favorable du comptable public en date du 6 octobre 2025 ;

Considérant que la loi qualifie le service des transports publics de personne de service public industriel et commercial (SPIC) ;

Considérant qu'il convient aujourd'hui de créer un budget annexe « mobilités » sous la nomenclature M43 afin de retracer toutes les opérations relatives à cette nouvelle compétence ;

Considérant que ce budget annexe sera assujéti à la TVA ;

Considérant que le financement de ce budget annexe s'effectuera essentiellement par le biais du versement mobilité ;

Monsieur Loeiz RAPINEL, Conseiller Communautaire délégué à la mobilité, propose de :

- **De créer un budget annexe « Mobilités » sous la nomenclature M43 et assujéti à la TVA à compter du 1^{er} janvier 2026 ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président à signer tout acte se rapportant à la présente délibération.**

Vu l'exposé de Monsieur Loeiz RAPINEL, Conseiller Communautaire délégué à la mobilité,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, valide la proposition de Monsieur Loeiz RAPINEL, Conseiller Communautaire délégué à la mobilité, telle que présentée ci-dessus.

G. Marchés Publics

1 – Correction délibération : Pénalités marché public Fouilles archéologiques Zone d'Activités Coglais Saint Eustache II

Elu référent : M. Daniel HELBERT

Monsieur Daniel HELBERT, Vice-président en charge de la voirie et des service techniques, rappelle la délibération n°2025_202 du Conseil Communautaire du 30 septembre 2025 fixant le montant des pénalités applicables à l'INRAP dans le cadre du marché public des fouilles archéologiques pour l'aménagement de la zone d'activités Saint Eustache 2.

Il rappelle le calcul présenté à cette occasion :

Phase	Retard constaté	Taux pénalités	Montant HT
Travaux	44 jours calendaires	200 € par jour	8 800,00 € HT
Remise des documents	280 jours calendaires	150 € par jour	42 000,00 € HT
TOTAL en € HT			50 800,00 € HT

Après vérification, il s'avère que l'article 19.2.2 du CCAG travaux du 30 mars 2021, qui s'applique au présent marché, stipule que le montant total des pénalités de retard appliquées au titulaire ne peut excéder 10% du montant total hors taxes du marché.

L'acte d'engagement, signé le 28/02/2022, porte sur des prestations pour un prix global forfaitaire de 430 207,30 € HT (tranche ferme + tranche optionnelle).

Ce montant a été corrigé lors d'une mise au point matérialisée par un formulaire OUV11 fixant le montant définitif du marché à 412 450,68 € HT.

En l'occurrence le montant des pénalités applicables est de 41 245,06 €.

Monsieur Daniel HELBERT, Vice-président en charge de la voirie et des services techniques, précise qu'il n'y a eu aucun impact de ces retards sur la bonne avancée de l'aménagement de la zone d'activités,

Monsieur Daniel HELBERT, Vice-président en charge de la voirie et des services techniques, propose aux membres du Conseil Communautaire :

- De prendre acte de l'erreur de calcul portée sur la délibération n°2025_202 du 30 septembre 2025
- De procéder au retrait de la délibérations n°2025_202 en date du 30 septembre 2025
- De décider d'appliquer les pénalités de retard au titulaire du marché susvisé à hauteur de 41 245,06 €.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Daniel HELBERT, Vice-président en charge de la voirie et des services techniques,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, avec 32 voix pour et 1 voix contre, prene acte de l'erreur de calcul portée sur la délibération 2025_202 et valide l'application des pénalités à hauteur de 41 245,06 €.

Monsieur Emmanuel HOUDUS demande si les pénalités vont être suivies de fait et vont-elles vraiment être appliquées ?

Monsieur Christian HUBERT précise que Monsieur le sous-préfet validerait l'application des pénalités.

2 – Déclaration sans suite Lot 1 - Val-Couesnon marché 2025-08REGAL - Conception, réalisation et installation de 3 œuvres d'art originales pérennes sur le thème des Portes de Bretagne le long de l'itinéraire cyclable la Régalante

Elue référent : Mme Laetitia MEIGNAN

Madame Laëticia MEIGNAN, Vice-présidente en charge du tourisme, rappelle aux membres du Conseil Communautaire, le projet de consultation pour la conception, réalisation, installation d'œuvres d'arts originales pérennes sur le thème des portes de Bretagne sur 3 communes de Couesnon Marches de Bretagne.

Contexte :

La mise en tourisme de l'itinéraire cyclable « La Régalante » (reliant Nantes au Mont Saint-Michel) a permis de générer plus de flux touristiques, en témoigne le nombre de demandes croissantes de cyclistes venus se renseigner au Bureau d'Informations touristiques à Mean Roch mais aussi le nombre de nuitées sur l'aire communale « l'étape poétique » (plus de 600 nuitées).

Afin de poursuivre la mise en valeur de cet itinéraire, de marquer le paysage et de participer à sa notoriété, il est prévu l'installation d'œuvres d'art originales sur le thème des Portes de Bretagne à l'échelle de la Destination touristique Rennes et les Portes de Bretagne.

La consultation est décomposée en trois lots géographiques relatifs au lieu d'implantation des trois œuvres d'art :

- Lot 1 (Val-Couesnon)
- Lot 2 (Maen Roch)
- Lot 3 (Saint Germain en Cogles).

La consultation est passée selon une procédure adaptée restreinte mise en ligne le 11 juillet 2025.

La date de remise des candidatures étaient fixées au 25 août 2025.

Pour chaque lot, trois candidats ont été admis à présenter une offre conformément au règlement de la consultation.

La date de remise des offres étaient fixées au 3 octobre 2025.

Les trois candidats pour le lot 1 (Val-Couesnon) ont remis leurs offres dans les délais impartis et ont été auditionnés pour la présentation de leurs propositions les 13, 14 et 16 octobre 2025.

Les trois propositions remises pour le lot 1 (Val-Couesnon) ont été jugées comme prenant insuffisamment en compte les exigences techniques décrites au cahier des clauses particulières du marché.

Après examen du rapport d'analyse des offres, la commission des marchés passés en procédure adaptée, en séance du 28 octobre 2025, a émis un avis *favorable* à la proposition du comité consultatif artistique de déclarer sans suite le lot 1 du marché.

En conséquence, Madame Laëtitia MEIGNAN, Vice-Présidente en charge du Tourisme propose :

- **De déclarer la procédure sans suite pour le lot 1 du marché public « Conception, réalisation et installation de 3 œuvres d'art originales pérennes sur le thème des Portes de Bretagne le long de l'itinéraire cyclable la Régalante » ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président à lancer une nouvelle consultation pour le lot 1 (Val-Couesnon) ;**

Vu l'avis favorable de la commission des marchés passés en procédure adaptée, en séance du 28 octobre 2025,

Vu l'exposé de Madame Laetitia MEIGNAN, Vice-présidente en charge du tourisme,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, valide la proposition de Madame Laetitia MEIGNAN, Vice-présidente en charge du tourisme telle que présentée ci-dessus.

H. Ressources Humaines

Elu référent : M. Olivier GAIGNE

1-Création de deux emplois non permanents d'agent petite enfance au Multi-accueil L'îlot Calin à temps non complet

En l'absence de Monsieur Olivier GAIGNE Vice-Président en charge des Ressources Humaines, Monsieur le Président informe les membres du Conseil Communautaire que, suite à la démission, au 31 octobre 2025 d'un agent petite enfance titulaire au multi-accueil L'îlot Calin, il est nécessaire de prévoir le recrutement d'un agent en contrat à durée déterminée du 3 novembre 2025 au 2 novembre 2026 inclus afin d'assurer la continuité du service et ce sur le motif d'un accroissement temporaire d'activités à raison de 28 heures hebdomadaires. Ce poste sera proposé à un agent assurant, depuis plusieurs mois, des remplacements d'agents travaillant à temps partiel et apportant entière satisfaction.

D'autre part, afin d'assurer les remplacements d'agents travaillant à temps partiel sur ce même service, il est nécessaire de conclure un deuxième contrat à durée déterminée du 3 novembre 2025 au 31 décembre 2025 dans un premier temps, pour 28 heures hebdomadaires sur le motif d'un accroissement temporaire d'activités.

Aussi, Monsieur le Président propose :

- **De valider la création de deux emplois non permanents d'agent petite enfance au multi-accueil L'îlot Calin :**

- Sur un contrat à durée déterminée d'un an à compter du 3 novembre 2025 au 2 novembre 2026, à temps non complet soit 28 heures, sur le grade d'agent social, sur le motif d'un accroissement temporaire d'activités ;
- Sur un contrat à durée déterminée du 3 novembre 2025 au 31 décembre 2025, à temps non complet, soit 28 heures, sur le grade d'agent social, sur le motif d'un accroissement temporaire d'activités ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer les deux contrats de recrutement en référence aux dispositions de l'article L. 332-23-1° du code général de la fonction publique
- De fixer la rémunération de ces deux agents recrutés au titre d'un accroissement temporaire d'activités comme suit :
 - La rémunération des deux agents pourra être calculée en référence à un emploi de catégorie C – au 1^{er} échelon du grade d'agent social - complété d'un régime indemnitaire dans la limite de celui mis en place par délibération à Couesnon Marches de Bretagne.

Vu l'exposé de Monsieur le Président

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, valide la proposition de Monsieur le Président telle que présentée ci-dessus.

2 – Contrat d'engagement éducatif Accueils de Loisirs sans hébergement Perceval et Les p'tits Gallos

En l'absence de Monsieur Olivier GAIGNE Vice-président en charge des Ressources Humaines Monsieur le Président aux membres du Conseil Communautaire les délibérations 2017/165/020 du 30 mai 2017, 2018/9/020 du 23 janvier 2018, 2023-27-020 du 28 février 2023, 2023-176-020 du 11 juillet 2023 et 2024-146-020 du 28 mai 2024 autorisant le recours aux contrats d'engagement éducatif pour assurer l'animation des ALSH de Couesnon Marches de Bretagne pendant les vacances scolaires et fixant les tarifs forfaitaires de rémunérations des animateurs,

Considérant les besoins nécessaires à la continuité des services, Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire :

- De créer des emplois non permanents suivants en contrats d'engagement éducatif (CEE) en animation sur l'ensemble des ALSH de Couesnon Marches de Bretagne pour les vacances scolaires de Noël 2025 comme suit :

ALSH concerné	Périodes	Nombre de contrats d'engagement éducatifs*	Nombre de jours de contrat
ALSH Perceval à Tremblay – Val Couesnon	Du 22 au 26 décembre 2025	5 CEE de 4 jours	Soit 20 jours
	Du 29 au 31 décembre inclus (Fermeture le 2 janvier)	4 CEE de 3 jours	Soit 12 jours
	½ jour de préparation le 3 décembre	9 CEE de ½ jour	Soit 4.5 jours
			Au total 36.5 jours
ALSH Multisites Les p'tits Gallos à Maen Roch	Du 22 décembre 2025 au 2 janvier 2025 (Fermeture le 26 décembre 2025)	4 CEE de 7 jours	Au total 28 jours

- Le nombre de contrats CEE pourra évoluer en fonctions des disponibilités des candidats (qui pourraient signer 1 contrat allant d'1 journée minimum à 7 jours maximum)

Monsieur le Président précise que tous les emplois prévus dans le tableau ci-dessus ne seront pas nécessairement pourvus (il s'agit d'un maximum correspondant au prévisionnel des besoins des services), le nombre d'emplois pouvant varier en fonction des candidats qui auront pu être recrutés.

Vu l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, accepte la création de ces postes et autorise la signature des contrats d'engagement éducatifs correspondants.

3 – Contrat saisonnier Accueils de Loisirs sans hébergement

En l'absence de Monsieur Olivier GAIGNE, Vice-Président en charge des Ressources Humaines, Monsieur le Président informe les membres du Conseil Communautaire, qu'au vu des besoins et afin d'assurer la continuité du service, il est proposé de créer, au motif d'accroissement saisonniers d'activités, des emplois non permanents d'agents d'entretien à l'ALSH Perceval et l'ALSH Multisites pour les vacances scolaires de Noël 2025 comme suit :

POSTES	Période des contrats	TEMPS DE TRAVAIL	REMUNERATIONS
PERCEVAL 1 Poste d'agent d'entretien à l'ALSH Perceval sur la période précisée ci-contre	Du Lundi 29 décembre au mercredi 31 décembre 2025	3 jours à 7 heures Soit au total 21 heures travaillées	1 ^{er} Echelon du grade d'adjoint technique

Monsieur le Président propose :

- **De créer, au motif d'accroissement saisonniers d'activités, un emploi non permanent de catégorie C suivants d'agent d'entretien à l'ALSH Perceval pour les vacances scolaires de Noël 2025 tel que présenté ci-dessus**
- **D'autoriser Monsieur le Président à signer le contrat de recrutement correspondant en référence aux dispositions de l'article L. 332-23-2° du code général de la fonction publique ;**
- **De fixer les rémunérations de cet agent recruté selon les conditions définies dans le tableau ci-dessus.**

Vu l'exposé de Monsieur le Président

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, valide la proposition de Monsieur le Président telle que présentée ci-dessus.

I. Questions Diverses

1 - Présentation d'une demande de financement d'un intervenant social en police et gendarmerie

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil Communautaire la délibération 2022-63 l'autorisant à signer une convention d'une durée de trois ans avec l'AFSAD (Association pour les Familles en Difficultés).

Pour rappel, depuis le 1^{er} septembre 2020, faisant suite au « Grenelle des violences faites aux femmes », un poste d'intervenant social en police et gendarmerie a été créé sur le territoire de la circonscription de sécurité publique de Fougères et des communautés de brigades de Fougères et Maen Roch.

Le rôle de cet intervenant permet d'accompagner et d'orienter toute personne victime de violences conjugales, intrafamiliales ou plus largement se trouvant en situation de détresse sociale ou victime d'infraction.

Ce poste d'intervenant social en police et gendarmerie est recruté par l'ASFAD.

Cette convention étant arrivée à échéance au 31 décembre 2024, il y a lieu de se prononcer sur son renouvellement 2025-2027.

Lors du Conseil Communautaire en date du 1^{er} avril 2025, une subvention d'un montant de 6 692 € a été votée.

	2023	2024	2025
AFSAD Association (Intervenant Social en Commissariat et Gendarmerie)	3 892,00 €	6 902,00 €	6 692,00 €

Le financement est assuré par les parties signataires de la convention au maximum de :

- 1/3 assuré par la Préfecture via des fonds d'Etat (le fonds interministériel de Prévention de la délinquance)
- 1/3 par le Département dans le cadre de ses politiques de Solidarité Humaines
- 1/3 assuré par Fougères Agglomération et Couesnon Marches de Bretagne.

Le financement est calculé sur une base annuelle, qui constitue un plafond d'intervention, estimée à 66 022 € (40 015 € en 2024) et réparti de la manière suivante :

- 0,30 équivalent temps plein en zone police
- 0,60 équivalent temps plein en zone gendarmerie
- 0,10 équivalent temps plein au titre de la coordination (temps institutionnel et administratif) de ce poste avec le service de l'association auquel il se rattache.

Aussi, au final, la participation financière se calcule sur 90 % du montant estimé, soit 59 420 € sur les 66 022 €.

Par conséquent, Fougères Agglomération et Couesnon Marches de Bretagne sont sollicités sur une participation à hauteur d'un tiers au financement de ce poste d'intervenant social **soit 19 807 €** (en 2024 13 339 €).

Entre les deux EPCI, à compter de 2025, il est proposé une répartition financière suivante de la somme de 19 807 € :

- **Fougères Agglomération : 2/3, € soit 13 205 € (en 2024 :8 893 €).**
- **Couesnon Marches de Bretagne : 1/3 soit 6 602 € (en 2024 :4 446 €)**

Un courrier reçu en juillet 2025 fait part d'un rapprochement de l'Association ASFAD et de l'Association SEA35.

Dans le cadre de cette opération de fusion à compter du 1^{er} janvier 2026, l'association SEA 35 s'engage à reprendre et à respecter l'ensemble des engagements pris par l'ASFAD.

En conséquence, il est demandé à Couesnon Marches de Bretagne de confirmer cet accord de transfert à l'Association SEA 35 (qui deviendra ALTERA à compter de la date de fusion).

Monsieur le Président propose de délibérer afin :

- **De Valider l'engagement de Couesnon Marches de Bretagne sur la participation financière pour ce poste d'intervenant social,**

- De prendre acte de la répartition 1/3 pour Couesnon Marches de Bretagne soit 6 602 € et 2/3 pour Fougères Agglomération soit 13 205 € au vu des populations respectives
- D'approuver la convention partenariale correspondante avec l'Etat et ses différents services, le Département, Fougères Agglomération et l'association AFSAD
- D'approuver le transfert à compter du 1^{er} janvier 2026 des engagements avec l'ASFAD à l'Association SEA 35 dans un premier temps puis à l'association ALERA à compter de la fusion
- D'Autoriser Monsieur le Président à signer tout document afférent à l'ensemble de ce dossier.

Vu l'exposé de Monsieur le Président

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, valide la proposition de Monsieur le Président telle que présentée ci-dessus.

20H45 – Madame Mélanie MONTEMBault quitte la séance

Finances

Elu référent : M. Jean Claude BOULMER

1 – Cadrage budgétaire

Monsieur Jean Claude BOULMER, Vice-président en charge des finances informe que le vote du budget 2026 sera voté avant les élections municipales de mars 2026.

Une lettre de cadrage est en cours de rédaction.

2 – Décision du président et arrêtés pris sur délégation

Vu la délibération 2020/109 du Conseil Communautaire du 30 juillet 2020 acceptant de déléguer les attributions du Conseil au Bureau Communautaire et au Président ;

Vu les délibérations 2020_184, 2021/239 et 2021/240 modifiant les délégations d'attributions du Conseil au Président et au Bureau Communautaire,

Monsieur le Président présente aux membres du Conseil Communautaire les décisions prises sur délégations :

- **Délégations du Président - Décisions**

2025_49	signature d'un bail professionnel au profit du Docteur Talineau pour la maison de santé de St Etienne		
2025_50	Autorisation d'estimer en justice et Devis Assistance conseil	signature d'une proposition d'assistance conseil montant 2 490 € TTC avec le Cabinet Seban Armoric	2 490 € TTC
2025_51	Adhésion à la fédération des centres sociaux 2025 et règlement solde adhésion 2024	adhésion 2025	Acompte 2025 de 2 869,61 € et règlement du solde de la facture 2024 de 1 141,34 €
2025_52	Adhésion REEPF 2025	adhésion 2025	montant 50 €
2025_53	délégation du droit de préemption	délégation du DPU à la commune de Val Couesnon pour les parcelles 303 AB247 et 332	
2025_54	délégation du droit de préemption	délégation du DPU à la commune de Val Couesnon pour les parcelles AB114	
2025_55	Mise à disposition d'un logement meublé au dessus maison de santé Saint Etienne	mise à disposition animateur service jeunesse	gratuitement
2025_56	Attribution du marché pour l'étude sur le développement de Villecartier	Attribution du marché de « réalisation d'une étude pour le développement touristique de la base de loisirs récréation en forêt de Villecartier » au groupement d'opérateurs économiques Atelier ERSILIE « 9 Place de la Libération » 56380 Guer (mandataire), Société Colibri Tourisme « 5 Kerdaval d'en Haut » 22460 Merleac et la société Atelier d'architecture Estelle Soubeyrand « 120 rue de l'Alma » 35000 Rennes	montant total de 32 925€ HT (39 510€ TTC)

Monsieur le Président remercie la commune de Marcillé Raoul pour l'accueil.

La séance est levée à 20h50.

**La secrétaire de séance
Madame Dominique PRUNIER**



**Le Président
Monsieur Christian HUBERT**

